

Formation initiale des enseignants

Mise en oeuvre de la réforme dans l'Enseignement Catholique

SGEC/2013/567
25/06/2013

Texte adopté par la Commission Permanente du 14 juin 2013

Par la signature, le 21 juin 2013, d'un « Protocole d'accord relatif à la formation initiale des enseignants des établissements sous contrat relevant de l'enseignement catholique et recrutés par concours externes », le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique, la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le ministre de l'Education nationale ont défini les éléments essentiels de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants des établissements catholiques d'enseignement associés à l'Etat par contrat.

Le présent texte a pour objet de mettre en œuvre ce protocole et, par anticipation, les textes réglementaires qui seront publiés prochainement et dont les états préparatoires sont connus.

Approuvé par le Comité de Veille sur la Formation Initiale et le Recrutement, adopté par la Commission Permanente du 14 juin 2013, il définit les orientations à mettre en œuvre par l'ensemble des responsables concernés par cette nouvelle réforme de la formation initiale des enseignants, décidée par le gouvernement, dans le cadre du projet spécifique de l'Enseignement Catholique et afin de faire bénéficier les futurs enseignants des établissements catholiques d'enseignement d'une formation initiale ajustée à ce projet.

Les orientations présentées dans ce texte entrent en application immédiatement. Elles seront suivies, en temps voulu, des adaptations relatives notamment :

- A la procédure de délivrance du préaccord et de l'accord collégial,
- A l'organisation des stages,
- Au financement de la formation initiale.

1. LA REFORME DE LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS

L'ensemble des éléments essentiels composant cette réforme est désormais connu :

- Soit en raison de la publication officielle des textes réglementaires correspondants ;
- Soit par la diffusion des projets de textes réglementaires suffisamment précis et présentés en différentes instances pour considérer qu'ils décrivent avec certitude les contours de cette réforme.

1.1. LES COMPETENCES DES ENSEIGNANTS

La réforme repose sur la définition d'un nouveau référentiel de compétences des enseignants qui remplace donc le cahier des charges de 2006 précisé par l'arrêté du 12 mai 2010. Il s'applique aux recrutements dont l'ouverture est postérieure au 1^{er} septembre 2013.

Cf. Annexe 1 : Extrait du projet d'arrêté « Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ».

Ce référentiel de compétences, présente d'abord les compétences communes à l'ensemble des enseignants et des personnels d'éducation puis les compétences communes aux enseignants avant de préciser celles des documentalistes et enfin celles des conseillers principaux d'éducation (pour les établissements publics d'enseignement s'agissant de cette dernière catégorie de personnel).

1.2. LE RECRUTEMENT

De nouveaux concours de recrutement sont institués par des arrêtés du 19 avril 2013. Ils entrent en vigueur à partir de la prochaine session de concours 2014.

Les maquettes de concours sont modifiées de manière significative, tout particulièrement pour les épreuves d'admission dont le caractère professionnel est renforcé. L'équilibre général des concours est également modifié, les épreuves d'admission valant le double de points des épreuves d'admissibilité.

Cf. Annexe 2 : Extraits des 4 arrêtés du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours externes (CRPE – CAPES – CAPET – CAPLP).

Ces concours se dérouleront donc durant l'année de M1 au cours du second semestre. On peut penser que les épreuves d'admissibilité auront lieu au tout début du semestre (février - mars), tandis que les épreuves d'admission seront organisées à la fin du semestre (juin).

1.2.1. Conditions d'inscription aux concours

Les nouveaux concours de recrutement sont accessibles aux candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, qu'ils sont, à minima, inscrits en première année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

1.2.2. Conditions pour être nommé stagiaire

L'étudiant ayant validé les deux premiers semestres du master (année de M1) et lauréat du concours est nommé stagiaire à la condition d'être inscrit en dernière année d'études (M2) en vue de l'obtention d'un master "Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation".

Les lauréats du concours déjà titulaires d'un master sont dispensés de l'inscription en dernière année d'études (M2) en vue de l'obtention d'un master "Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation". Toutefois, ils doivent suivre la formation dispensée dans le cadre de l'alternance. Les notes de cadrage de la formation prévoient que ces lauréats doivent valider l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier et, pour ce faire, obtenir les crédits ECTS associés à la période d'alternance, tels qu'ils sont prévus dans la maquette de formation.

Les lauréats du concours ne pouvant s'inscrire en M2, car n'ayant pas validé les semestres de M1, conservent le bénéfice du concours pendant un an.

1.2.3. Conditions de titularisation

Pour être titularisés, les stagiaires doivent valider leur stage et justifier d'un diplôme de master ou équivalent. Les conditions de validation du stage seront précisées par arrêté ministériel.

Les candidats ayant validé leur stage mais ne justifiant pas d'un master sont maintenus en stage pour une durée de 1 an.

1.3. LA FORMATION INITIALE

La formation initiale des enseignants est profondément modifiée par cette réforme afin de tenir compte du nouveau référentiel de compétences, des nouvelles épreuves des concours et du nouveau calendrier des concours.

Elle est régie, pour le moment, par deux notes de cadrage publiées conjointement par le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

1.3.1. Architecture générale de la formation

La formation vise à l'acquisition d'un haut niveau de compétences professionnelles, tant disciplinaires que didactiques et scientifiques, ainsi que celles spécifiquement liées au contexte d'exercice du métier.

La formation se définit comme un processus continu, depuis l'entrée dans le métier jusqu'à la formation tout au long de la carrière.

Répondant aux exigences du diplôme de master précisées par l'arrêté du 25 avril 2002, cette formation est sanctionnée par l'obtention d'un diplôme de master mention « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ».

Pour l'enseignement public, des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE) sont créées et accréditées conjointement par le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour dispenser, en partenariat avec les universités, cette formation.

Ces masters intègrent progressivement une part de plus en plus importante de pratique professionnelle depuis des stages d'observation et de pratique accompagnée en M1, jusqu'à une alternance entre des séances de cours et un exercice professionnel en établissement scolaire pendant l'année de M2.

La formation comprendra également des stages en entreprises pour les étudiants se destinant à l'enseignement technique et professionnel ainsi que l'accès à la mobilité internationale notamment pour les étudiants se destinant au professorat de langues étrangères.

Quatre « mentions » (parcours) sont prévues pour le master "Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation" :

- Premier degré,
- Second degré,
- Encadrement éducatif,
- Pratiques et ingénierie de la formation.

1.3.2. Les enseignements prévus dans la formation

La formation comprend :

- Un tronc commun à l'ensemble des enseignants,
- Des enseignements différenciés en fonction des métiers préparés et incluant notamment la discipline et la didactique.

Le tronc commun de formation porte notamment sur les domaines suivants :

- Processus d'apprentissage des élèves,
- Prise en compte de la diversité des publics,
- Méthodes de différenciation pédagogique et de soutien aux élèves en difficulté,
- Connaissance du socle commun et de l'approche par compétences,
- Processus d'orientation,
- Spécificité de certains niveaux d'enseignement (maternelle),
- Méthode d'évaluation,
- Enseignement de la laïcité,
- Lutte contre les discriminations et culture de l'égalité homme-femme,
- Conduite de classe,
- Prévention des violences scolaires,
- Grands sujets sociétaux.

La formation intègre un enseignement des langues à un niveau fixé par arrêté (sans doute le niveau B2 du cadre européen des langues), enseignement validé par crédits ECTS obtenus sans compensation ainsi que l'acquisition de compétences relatives aux évolutions technologiques et numériques en référence au C2i2e.

La formation s'appuie sur la connaissance des méthodes pédagogiques innovantes et les compétences nécessaires à leur mise en œuvre.

La formation s'appuie sur une activité d'initiation à la recherche. Cette activité de recherche doit permettre l'acquisition de compétences en lien avec le métier : notamment l'observation et l'analyse des pratiques professionnelles.

1.3.3. L'année de M1 et les concours

La formation comprend des stages d'observation et de pratique accompagnée, d'une durée minimale de 4 semaines, organisés pendant l'année de M1.

Le volume annuel de la formation en présentiel devra être compris entre 450 et 550 heures.

1.3.4. L'année de M2 et année de stage

L'année de M2 est organisée en alternance.

Le volume annuel de la formation en présentiel est compris entre 250 et 300 heures.

Durant l'année de M2, l'étudiant, lauréat du concours, accomplit également son stage.

Ce stage prend la forme d'un stage en responsabilité et fait l'objet d'une convention entre l'université et l'établissement d'accueil. Cette convention précise :

- Les obligations du stagiaire dans l'établissement d'accueil,
- Les compétences à acquérir durant le stage,
- Les modalités de validation de ces compétences,
- Les modalités de la mission confiée aux tuteurs.

Les étudiants sont accompagnés par un binôme de tuteurs :

- L'un en établissement scolaire,
- L'autre issu de la structure de formation.

L'évaluation de l'activité professionnelle en fin d'année de M2, qui vaut, a minima, 20 crédits ECTS, porte sur :

- Une évaluation du stagiaire en situation d'enseignement,
- Un mémoire,
- La soutenance de ce mémoire.

Tout ou partie des éléments ayant servi à cette évaluation, dans le cadre du master peuvent servir de support à l'évaluation du stage par l'employeur en vue de sa titularisation.

Les lauréats des concours, déjà titulaires d'un master, bénéficient, durant leur année de stage en alternance, d'une formation adaptée à leur parcours antérieur. Ils doivent valider l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier et, pour ce faire, obtenir les crédits associés à la période d'alternance.

1.3.5. L'année de M2 pour les candidats ayant échoué au concours

Une attention particulière doit être portée aux candidats ayant échoué au concours tout en ayant validé leurs deux premiers semestres de master (année de M1).

Ces étudiants ne suivent pas la formation dispensée en alternance puisqu'ils ne peuvent être nommés stagiaires. Ils doivent, en outre, préparer à nouveau les concours.

Pour cette nouvelle année de préparation au concours, il devra leur être proposé, après un bilan professionnel individuel, à l'intérieur des masters "Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation", un parcours adapté comprenant notamment :

- Des unités d'enseignement partagées avec le M2 en alternance,
- Un stage d'une durée de 8 à 12 semaines dans un contexte professionnel de formation ou d'encadrement d'enfants, de jeunes ou d'adultes,
- Des unités d'enseignement d'approfondissements des compétences acquises durant le M1.

1.3.6. La préprofessionnalisation

Avant la formation initiale des enseignants proprement dite, se déroulant au niveau master, les étudiants se verront proposer, dans le cadre d'une politique de préprofessionnalisation, des stages d'observations au cours de leur parcours en licence.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

L'Enseignement Catholique s'associe à cette réforme qui conforte les orientations choisies en 2008 lors de la mise en œuvre de la première mastérisation.

2.1. LES COMPETENCES DES ENSEIGNANTS

Le nouveau référentiel de compétences des enseignants s'applique aux enseignants des établissements catholiques d'enseignement.

2.2. LE RECRUTEMENT

Les nouvelles conditions de recrutement :

- Nouvelles maquettes et nouveaux calendrier des concours,
- Conditions d'inscription aux concours,
- Conditions pour être nommé stagiaire,
- Conditions de titularisation,

s'appliquent aux futurs enseignants des établissements catholiques d'enseignement moyennant les adaptations prévues par réglementation applicable aux établissements d'enseignement privé associé à l'Etat par contrat.

Les adaptations suivantes sont notamment prévues :

- Les concours sont des **concours de recrutement sur liste d'aptitude** ;
- Les candidats à ces concours subissent les mêmes épreuves que les candidats des concours correspondants de l'enseignement public devant le même jury des concours correspondants de l'enseignement public, auquel il est **adjoint, pour ces candidats, des représentants des établissements privés** associés à l'Etat par contrat et ayant les titres requis pour enseigner ;
- Les jurys établissent une **liste principale** d'aptitude, classée par ordre alphabétique, **et une liste complémentaire**, classée par ordre de mérite ;
- **Ces listes** sont valables jusqu'au 1^{er} octobre suivant la proclamation des résultats ;
- La nomination d'un stagiaire dans un établissement requiert l'accord du chef d'établissement.

2.3. LA FORMATION INITIALE

Les 7 masters mis en œuvre sur l'ensemble du territoire, par les universités et instituts catholiques et les Instituts Supérieurs de Formation de l'Enseignement Catholique (ISFEC) **sont adaptés pour intégrer les éléments réglementaires décrits précédemment.**

Ces masters seront habilités par recherche de convention avec des universités publiques ou, à défaut, par jury rectoral en application de l'article L613-7 du Code de l'Education. Ils seront financés en application de l'article L914-1 du Code de l'Education.

Les conditions de financement de la totalité du processus de formation (M1, M2 en alternance et M2 « alternatif ») feront l'objet d'une convention entre Formiris et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Ces masters, ouverts, en M1, à tous les étudiants envisageant d'exercer le métier d'enseignant accueillent en M2 tous les lauréats des concours de recrutement spécifiques de l'enseignement privé associé à l'Etat par contrat. Les universités et instituts catholiques et les ISFEC assument la responsabilité de la formation pour tous ces étudiants, dans toutes les disciplines. Ils assurent les enseignements en s'appuyant sur leurs propres compétences, celles des enseignants des établissements catholiques et, si nécessaire, en établissant des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce nouveau contexte, et conformément à sa mission, l'AFADDEC sera tout particulièrement mobilisée pour :

- Favoriser la mutualisation entre les divers lieux de formation,
- Offrir aux étudiants des modules d'entraînement aux concours,
- Rechercher et fournir les savoirs disciplinaires manquant dans les universités et instituts catholiques et les ISFEC.

2.3.1. La modification des maquettes des masters

Les maquettes des masters "Métiers de l'enseignement et de la formation" doivent être modifiées afin de prendre en compte les nouvelles orientations définies par l'Etat et le présent texte.

La modification des maquettes doit prendre en compte le calendrier suivant :

Rentrée 2013 :

- Mise en œuvre du nouveau M1 tenant compte des nouvelles maquettes de concours ;
- Mise en œuvre pour les admissibles du concours exceptionnel 2013-2 d'un M2 transitoire tenant compte des exigences de l'alternance (1/3 – 2/3) et de la préparation aux épreuves d'admission au concours organisée selon les anciennes maquettes de concours ;
- Mise en œuvre pour les étudiants de M1 ayant échoué au concours exceptionnel 2013-2 d'un M2 transitoire leur permettant, notamment, de se préparer aux épreuves des nouveaux concours.

Rentrée 2014 :

- Mise en œuvre du nouveau M2 en alternance pour les lauréats de concours ;
- Mise en œuvre pour les étudiants de M1 ayant échoué au concours du M2 « alternatif » (Cf. paragraphe 1.3.5)

Les maquettes nécessaires à la rentrée 2013 seront communiquées au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique pour le 15 juillet 2013.

Les maquettes nécessaires à la rentrée 2014 seront communiquées au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique pour le 1^{er} juin 2014.

2.3.2. L'année de M2 et année de stage

Compte tenu de la nécessité pour les lauréats des concours **déjà titulaires d'un master** :

- De suivre la formation dispensée pendant l'année de M2 du master "Métiers de l'enseignement et de la formation",
- D'acquérir des compétences relatives aux évolutions technologiques et numériques en référence au C2i2e,
- D'acquérir les crédits ECTS associés à la période d'alternance,

il sera proposé à tous les lauréats des concours de l'enseignement privé de s'inscrire dans l'un des 7 masters "Métiers de l'enseignement et de la formation » et de valider l'année de M2 de ce master.

Toutefois, seule l'acquisition des crédits attestant des compétences en informatique et de la période d'alternance en établissement sera exigée des étudiants qui ne valideraient pas la totalité du M2.

Les conditions de nomination des stagiaires dans des établissements tenant compte notamment :

- Des impératifs de proximité avec les lieux de formation en présentiel ;
et
- De l'accompagnement par un tuteur ;

feront l'objet de précisions ultérieures.

La formation sera organisée sur la base de 2 jours de formation en présentiel par semaine. Durant les deux jours de formation en présentiel les étudiants seront déchargés de cours dans tous les établissements. Ces deux jours seront fixés, à l'échelle de l'académie, ou d'un territoire plus vaste si nécessaire, dans les plus brefs délais, en concertation entre les universités et instituts catholiques, les ISFEC et les représentants des organisations professionnelles de chefs d'établissement sous la responsabilité du Délégué Territorial à la Tutelle de la formation en lien avec les Secrétaires Généraux de CAEC concernés.

Durant cette année, on privilégiera l'unification de la formation entre les temps de formation en présentiel et les temps d'alternance en établissements.

Tout particulièrement **on veillera à privilégier des modalités d'évaluation permettant aux deux systèmes concernés : celui de la formation et celui du recrutement, de valider le master et le stage.** Dans ce contexte, le mémoire de master doit être un écrit professionnel en lien avec l'exercice professionnel en alternance rendant compte d'une initiation à la recherche.

2.3.3. Le M2 « alternatif »

Il est nécessaire de proposer aux étudiants ayant validé les deux premiers semestres de master mais ayant échoué au concours, une année de formation leur permettant de valider un master et de se préparer à nouveau au concours tout en sachant que ces étudiants intégreront, après réussite au concours, l'année de M2 en alternance. Ce M2 « alternatif » sera intégré au master "Métiers de l'enseignement et de la formation".

Il sera proposé à chaque étudiant concerné un bilan personnalisé destiné à orienter ces choix de poursuite d'études.

Ce M2 pourra comporter des propositions diversifiées, « à la carte », en fonction des parcours antérieurs des étudiants et de leurs souhaits :

- Des unités d'enseignement d'approfondissements des compétences acquises durant le M1.
- Modules d'ouverture à une éventuelle autre orientation à la suite d'un nouvel échec aux concours,
- Stage en entreprise (tout particulièrement pour les futurs enseignants de LT et LP),
- Stage à l'étranger,
- Modules autour de l'ASH, des besoins éducatifs particuliers, de la différenciation,
- ...

3. ANNEXES

3.1. REFERENTIEL DE COMPETENCES DES ENSEIGNANTS

Extraits du projet d'arrêté : « Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation » présenté au CSE le 6 juin 2013.

3.1.1. Compétences communes a tous les professeurs et personnels d'éducation

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'école. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'école qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation :

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

- 1. Faire partager les valeurs de la République ;*
- 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école.*

Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves :

La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives.

- 3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ;*
- 4. Prendre en compte la diversité des élèves ;*
- 5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ;*
- 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ;*
- 7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ;*
- 8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ;*

9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ;
10. Coopérer au sein d'une équipe ;
11. Contribuer à l'action de la communauté éducative ;
12. Coopérer avec les parents d'élèves ;
13. Coopérer avec les partenaires de l'école ;
14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

3.1.2. Compétences communes à tous les professeurs

Au sein de l'équipe pédagogique, le professeur accompagne chaque élève dans la construction de son parcours de formation. Afin que son enseignement favorise et soutienne les processus d'acquisition de connaissances, de savoir-faire et d'attitudes, il prend en compte les concepts fondamentaux relatifs au développement de l'enfant et de l'adolescent et aux mécanismes d'apprentissage, ainsi que les résultats de la recherche dans ces domaines.

Disposant d'une liberté pédagogique reconnue par la loi, il exerce sa responsabilité dans le respect des programmes et des instructions du ministre de l'éducation nationale ainsi que dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, avec le conseil et sous le contrôle des corps d'inspection et de direction.

Le professeur, professionnel porteur de savoirs et d'une culture commune :

La maîtrise des savoirs enseignés et une solide culture générale sont la condition nécessaire de l'enseignement. Elles permettent aux professeurs des écoles d'exercer la polyvalence propre à leur métier et à tous les professeurs d'avoir une vision globale des apprentissages, en favorisant la cohérence, la convergence et la continuité des enseignements.

- P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ;*
- P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement*
- P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ;*
- P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ;*
- P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves.*

3.2. NOUVEAUX CONCOURS DE RECRUTEMENT

Extraits des arrêtés du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours.

Sous réserve de quelques particularités propres à certaines disciplines dans le second degré, les épreuves de ces concours sont définies de la manière suivante :

3.2.1. Concours de recrutement des professeurs des écoles :

Epreuves d'admissibilité

Le cadre de référence des épreuves est celui des programmes pour l'école primaire.

Epreuve écrite de français :

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise de la langue française des candidats (correction syntaxique, morphologique et lexicale, niveau de langue et clarté d'expression) ainsi que leurs connaissances sur la langue ; elle doit aussi évaluer leur capacité à comprendre et à analyser des textes (dégager des problématiques, construire et développer une argumentation) ainsi que leur capacité à apprécier les intérêts et les limites didactiques de pratiques d'enseignement du français.

L'épreuve comporte trois parties :

1. La production d'une réponse, construite et rédigée, à une question portant sur un ou plusieurs textes littéraires ou documentaires. (11 points)
2. Une partie portant sur la connaissance de la langue (grammaire, orthographe, lexique et système phonologique) ; le candidat peut avoir à répondre à des questions de façon argumentée, à une série de questions portant sur des connaissances ponctuelles, à procéder à des analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines. (11 points)
3. Une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement du français, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et de productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement. (13 points)

(5 points : correction syntaxique et qualité écrite de la production).

Durée de l'épreuve : quatre heures.

Epreuve écrite de mathématiques

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à l'enseignement des mathématiques à l'école primaire et la capacité à prendre du recul par rapport aux différentes notions. Dans le traitement de chacune des questions, le candidat est amené à s'engager dans un raisonnement, à le conduire et à l'exposer de manière claire et rigoureuse.

L'épreuve comporte trois parties :

1. Une première partie constituée d'un problème portant sur un ou plusieurs domaines des programmes de l'école ou du collège, ou sur des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, permettant d'apprécier particulièrement la capacité du candidat à rechercher, extraire et organiser l'information utile. (13 points).
2. Une deuxième partie composée d'exercices indépendants, complémentaires à la première partie, permettant de vérifier les connaissances et compétences du candidat dans différents domaines des programmes de l'école ou du collège. Ces exercices pourront être proposés sous forme de questions à choix multiples, de questions à réponse construite ou bien d'analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines. (13 points).
3. Une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement des mathématiques, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement. (14 points).

(5 points au maximum peuvent être retirés pour tenir compte de la correction syntaxique et de la qualité écrite de la production).

Durée de l'épreuve : quatre heures.

Epreuves d'admission

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement des champs disciplinaires du concours, et des rapports qu'ils entretiennent entre eux.

Première épreuve orale : mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat

Cette épreuve vise à évaluer les compétences scientifiques, didactiques et pédagogiques du candidat dans un domaine d'enseignement relevant des missions ou des programmes de l'école élémentaire ou de l'école maternelle, choisi au moment de l'inscription au concours parmi les domaines suivants : sciences et technologie, histoire, géographie, histoire des arts, arts visuels, éducation musicale, enseignement moral et civique.

Le candidat remet préalablement au jury un dossier de dix pages au plus, portant sur le sujet qu'il a choisi. Ce dossier pourra être conçu à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles.

Ce dossier se compose de deux ensembles :

- Une synthèse des fondements scientifiques relatifs au sujet retenu ;
- La description d'une séquence pédagogique, relative au sujet choisi, accompagnée des documents se rapportant à cette dernière.

L'épreuve comporte :

- La présentation du dossier par le candidat (vingt minutes) (20 points) ;
- Un entretien avec le jury portant, d'une part, sur les aspects scientifiques, pédagogiques et didactiques du dossier et de sa présentation, et, d'autre part, sur un élargissement et/ou un approfondissement dans le domaine considéré (quarante minutes), pouvant notamment porter sur sa connaissance réfléchie des différentes théories du développement de l'enfant (40 points).

Durée de l'épreuve : une heure.

Deuxième épreuve orale : entretien à partir d'un dossier

L'épreuve comporte deux parties.

La première partie (40 points) permet d'évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) ainsi que sa connaissance de la place de cet enseignement dans l'éducation à la santé à l'école primaire.

Le jury propose au candidat un sujet relatif à une activité physique, sportive et artistique (APSA) praticable à l'école élémentaire ou au domaine des activités physiques et expériences corporelles réalisables à l'école maternelle. Le sujet pourra être présenté à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles. Le sujet se rapporte soit à la progression au sein d'un cycle d'activités portant sur l'APSA ou la pratique physique et corporelle considérée, soit à une situation d'apprentissage adossée au

développement d'une compétence motrice relative à cette même APSA ou pratique physique et corporelle.

Le candidat expose ses réponses (dix minutes) et s'entretient avec le jury (vingt minutes). Le jury élargit le questionnement aux pratiques sportives personnelles du candidat ou encore au type d'activités sportives qu'il peut animer ou encadrer.

La deuxième partie de l'épreuve vise à apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif français, et plus particulièrement sur l'école primaire (organisation, valeurs, objectifs, histoire et enjeux contemporains), sa capacité à se situer comme futur agent du service public (éthique, sens des responsabilités, engagement professionnel) ainsi que sa capacité à se situer comme futur professeur des écoles dans la communauté éducative.

Elle consiste en un exposé du candidat (quinze minutes) à partir d'un dossier de cinq pages maximum fourni par le jury et portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire, suivi d'un entretien avec le jury (trente minutes).

L'exposé du candidat (20 points) présente une analyse de cette situation et des questions qu'elle pose, en lui permettant d'attester de compétences professionnelles en cours d'acquisition d'un professeur des écoles.

L'entretien (40 points) permet également d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, en fonction des contextes des cycles de l'école maternelle et de l'école élémentaire, et à se représenter de façon réfléchie la diversité des conditions d'exercice du métier, ainsi que son contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, école, institution scolaire, société), et les valeurs qui le portent dont celles de la République.

Durée de la préparation : trois heures ; durée totale de l'épreuve : une heure et quinze minutes.

3.2.2. Concours de recrutement des professeurs du second degré

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

Epreuves écrites d'admissibilité

1. **Composition** : composition disciplinaire portant sur les objets et domaines d'étude des programmes de lycée.

Coefficient 1.

2. Exploitation d'un dossier documentaire :

L'épreuve permet d'évaluer les compétences des candidats à partir d'un dossier comportant divers documents et un ou plusieurs documents caractérisant une situation d'enseignement et destiné(s) à servir d'appui à une mise en situation professionnelle des connaissances.

Elle vise à évaluer les capacités d'analyse, de synthèse et d'argumentation ainsi que l'aptitude à mobiliser des savoirs disciplinaires et didactiques dans une activité d'enseignement.

L'épreuve permet aussi au candidat de mettre ses savoirs en perspective et de manifester un recul critique vis-à-vis de ces savoirs.

Coefficient : 1.

Epreuves d'admission

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement du champ disciplinaire du concours, notamment dans son rapport avec les autres champs disciplinaires.

1 Epreuve de mise en situation professionnelle :

L'épreuve consiste en un exposé élaboré à partir d'une question posée par le jury portant sur l'un des thèmes des programmes en vigueur dans les classes de lycée général. La question posée par le jury peut éventuellement être accompagnée d'un ou plusieurs documents.

Selon les disciplines, l'épreuve consiste à élaborer une séance de cours comprise dans un projet de séquence d'enseignement à partir de la question posée par le jury.

L'exposé est suivi d'un entretien avec le jury, au cours duquel le candidat est invité à justifier ses analyses et ses choix didactiques ou pédagogiques, à manifester sa capacité à mobiliser une culture disciplinaire pour l'adapter à un public ou à un contexte donné, et à dire comment il aborderait pour un niveau de classe donné le sujet proposé.

Coefficient 2.

2 Analyse d'une situation professionnelle.

L'épreuve consiste à élaborer, pour un niveau donné, un projet de séquence d'enseignement assorti du développement d'une séance de cours, à partir d'un dossier proposé par le jury et constitué de documents scientifiques, didactiques, pédagogiques, d'extraits de manuels ou de productions d'élèves, Cette proposition du candidat sert de point de départ à un entretien d'analyse de situation professionnelle.

Au cours de l'entretien qui suit l'exposé du candidat, la perspective d'analyse de situation professionnelle définie par l'épreuve est élargie à la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, à se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, à en connaître de façon réfléchie le contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent, dont celles de la République.

Coefficient 2.